

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 novembre 2023, à 19 h 00, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale à Dunham, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE

DM-23-07

DM-23-07-A

La dérogation mineure vise à permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot de 2681.7 mètres carrés, en dérogation à l'article 30 du règlement de lotissement numéro 383-19 qui indique que la superficie minimale pour les lots non desservis est de 3000 mètres carrés. Le lot est initialement de 3065.8 mètres carrés, avant l'opération cadastrale.

DM-23-07-B

La dérogation mineure vise à régulariser la superficie d'une serre de 83.8 mètres carrés sur un terrain résidentiel. La superficie maximale pour une serre résidentielle est de 40 mètres carrés, selon l'article 94.1 du règlement de zonage numéro 382-19.

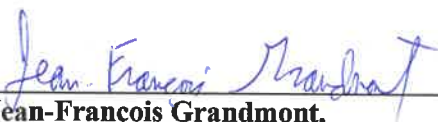
IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

2631, rue Principale à Dunham – Lot 3 799 008 du cadastre du Québec



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tout intéressé peut se faire entendre quant à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil municipal du 7 novembre à 19 h 00.

FAIT À DUNHAM, CE 18 OCTOBRE 2023.


Jean-François Grandmont,
Greffier par intérim